

## Délais de déclaration

Note d'informations

*COVID-19 - 22 avril 2020*

# DECLARATION DES ENTREPRISES

- En ce qui concerne la CA12, pas de report : l'échéance est maintenue au 5 mai 2020.  
La DGFIP nous a toutefois assuré que les services sauront, au cas par cas, avoir une attitude bienveillante en cas de dépôt tardif de la CA12. Une demande de délai peut par ailleurs être sollicitée auprès du SIE en cas de difficulté pour établir cette déclaration dans les délais.
- En ce qui concerne les autres déclarations pour les entreprises, merci de vous référer au tableau ci-dessous :

	Date de report de déclaration / paiement
<b>Liasses fiscales (entreprises IS et IR) pour les clôtures entre le 31/12/2019 et le 29/02/2020</b> Y compris les déclarations 2072 et 2071 (SCI) et 2070 (associations) Y compris la déclaration du périmètre d'intégration fiscale	30 juin 2020
<b>Solde de l'IS</b>	30 juin 2020
<b>CVAE / Déclaration 1329 DEF (et paiement)</b>	
Si déclaration débitrice	30 juin 2020
Si déclaration créditrice	5 mai 2020 pour un traitement de la restitution de l'excédent au cours du mois de mai
<b>CVAE / Déclaration 1330</b>	30 juin 2020
<b>DAS 2 et droits d'auteur</b>	
Déclaration en DSN	Au plus tard sur la DSN d'août au titre du mois de juillet
Déclaration hors DSN	30 juin 2020
<b>Taxe de 3 % sur les immeubles</b>	15 juin 2020
<b>TVA / CA12</b>	5 mai 2020 (pas de report)

# IMPÔT SUR LE REVENU

- Si vous déclarez des BIC / BNC / BA / Revenus fonciers, la date limite est au 30 juin (si dématérialisé).
- Si vous ne déclarez pas de revenus de type BIC / BNC / BA / Revenus fonciers, il faudra respecter le calendrier ci-dessous

Vous résidez dans le département numéroté :	La date limite de déclaration en ligne est fixée au :
départements n°01 à 19 (zone 1) et non-résidents	jeudi 4 juin 2020 à 23h59
départements n°20 à 54 (zone 2)	lundi 8 juin 2020 à 23h59
départements n°55 à 974/976 (zone 3)	jeudi 11 juin 2020 à 23h59

